

Depuis le 1er janvier 2020,
la recommandation R482 de la CNAM*
remplace la recommandation R372.

CACES® : CERTIFICAT D'APTITUDE
À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ

Cat. A

Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante **

- Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6T
- Compacteurs de masse ≤ 6T
- Chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques ≤ 6T
- Moto-basculeurs ≤ 6T
- Chargeuses-pelleteuses ≤ 6T
- Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100cv



Précédemment catégorie 1

Cat. B1

Engins d'extraction à déplacement séquentiel ***

- Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatique > 6T
- Pelles multifonctions



Précédemment catégorie 2

Cat. B2

Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel

- Machines automotrices de sondage ou de forage



Précédemment catégorie 2

Cat. B3

Engins rail-route à déplacement séquentiel

- Pelles hydrauliques rail-route



Précédemment catégorie 2

Cat. C1

Engins de chargement à déplacement alternatif ***

- Chargeuses sur pneumatiques > 6T
- Chargeuses-pelleteuses > 6T



Précédemment catégorie 4

Cat. C2

Engins de réglage à déplacement alternatif ***

- Bouteurs
- Chargeuses à chenilles > 6T



Précédemment catégorie 3

Cat. C3

Engins de nivellement à déplacement alternatif ***

- Niveleuses automotrices



Précédemment catégorie 6

Cat. D

Engins de compactage ***

- Compacteurs à cylindres, pneumatiques ou mixtes > 6T
- Compacteurs à pieds dameurs > 6T



Précédemment catégorie 7

Cat. E

Engins de transport

- Tombereaux rigides ou articulés
- Tracteur agricole > 100cv



Précédemment catégorie 8

Cat. F

Chariot de manutention tout-terrain ***



Précédemment catégorie 9

Cat. G

Conduite des engins hors production **



Précédemment catégorie 10

** Avec option télécommande
*** Avec option télécommande et porte-engins
Les engins de l'ancienne cat.5 (finisseur, gravillonneur auto-porté, machine à coffrage glissant...) ne sont plus concernés par le CACES® mais nécessitent toujours une Autorisation de Conduite.